ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU JEUDI 26 MARS 2015

RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2014

Première résolution : approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 29 avril 2014

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative à l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve ledit procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Deuxième résolution : approbation des rapports moral et financier du Conseil au titre de l'exercice 2014

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports moral et financier du Conseil, approuve les actions menées au cours de l'exercice écoulé.

En outre, l'Assemblée Générale approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice 2014, se soldant par un résultat net déficitaire **de Francs CFA 15 384 297**, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Troisième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014, décide d'affecter le déficit en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Quatrième résolution : approbation du budget 2015

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet de budget pour l'année 2015, approuve ledit projet tel qu'il est établi et résumé comme suit :

- Produits d'exploitation : **392, 875 millions de francs CFA ;**

- Charges d'exploitation : **383, 833 millions de francs CFA ;**
- Résultat net excédentaire : 9**, 042 millions de francs CFA.**

Ce projet devient en conséquence le budget définitif pour l'année 2015.

Cette résolution, mise aux voix, des membres présents et représentés est adoptée comme suit :

66 voix « pour »

9 voix « contre »

0 voix « d'abstention »

Cinquième résolution : adoption d'un mode de règlement des cotisations

Suite à l'exposé du Conseil relatif aux difficultés rencontrées par les membres de l'Ordre pour régler dans les délais impartis leurs cotisations professionnelles, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil demandant aux membres de régler, dès réception des factures, soit au comptant, soit par un maximum de six mensualités, leurs cotisations proportionnelles.

Cette résolution, mise aux voix, des membres présents et représentés est adoptée comme suit :

74 voix « pour »
1 voix « contre »

Sixième résolution : adoption des normes ISA

Après avoir entendu l'exposé du Président de l'Ordre relativement à la recommandation du Conseil Permanent de la Profession Comptable (CPPC) lors de sa réunion du 18 au 20 février 2015, en vue de l'adoption par tous les Ordres Nationaux des Experts-Comptables et des Comptables Agréés (ONECCA) de l'Union Economique Ouest Africaine (UEMOA) des normes internationales d'audit (ISA) comme normes de référence pour l'exercice de l'audit contractuel,

Et en application des résolutions prises par le Conseil de l'Ordre le 5 novembre 2009 pour la mise en œuvre des recommandations de l'IFAC,

L'Assemblée décide, conformément à cette recommandation du CPPC, d'adopter la traduction française des normes ISA ainsi que leurs amendements et modifications ultérieures.

L'Assemblée autorise le Conseil à engager toutes les actions nécessaires auprès de la Tutelle et des institutions de normalisation en vue de la prise de textes indispensables à l'application de cette résolution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

***Septième résolution* : construction du siège de l'Ordre**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le souhait du confrère TIEMELE-YAO Djué de voir régler définitivement la question du financement du prix du terrain devant abriter le siège de l'Ordre, prend acte de cette sollicitation, demande, en outre, au Conseil de l'Ordre de prendre attache avec le comité mis en place afin de faire le point à une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à convoquer dans les six (6) mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait à Abidjan, le jeudi 26 mars 2015

Le secrétaire de séance	**Le Président de l'Ordre**
YAO Koffi Joseph	**Flan OULAÏ**